

Approuvé lors du Conseil municipal
du 7 mars 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 1^{er} février 2024 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Delphine LAVIGNE (procuration à Valérie CLAIN), Johana BOULIONG (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX)

Absents : néant

Date de la convocation : le 26 janvier 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Valérie CLAIN secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2024.

Délibérations :

1. Délibération approuvant la déclaration de projet pour l'implantation d'un projet éolien emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Trivier-de-Courtes,
2. Travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation : validation de l'avant-projet et consultation des entreprises

Questions diverses

1 - Délibération approuvant la déclaration de projet pour l'implantation d'un projet éolien emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Trivier-de-Courtes

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (article L300-6 du code de l'urbanisme) pour l'implantation d'un projet éolien aux lieux-dits « La Rippe de Souilly » et « La Rippe Charrée » a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 2 Juillet 2020.

Il rappelle que le projet envisagé est l'installation de quatre éoliennes dans un secteur agricole et naturel au Nord de la commune.

L'intérêt de ce projet est :

- Participer à l'accroissement de la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité française, et de contribuer aux objectifs de la loi sur la Transition Energétique, et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.
- Participer à un projet de développement économique durable permettant aux collectivités de valoriser leur territoire, et de bénéficier de retombées économiques directes et indirectes.
- Participer à la création et au maintien d'emplois dans la filière éolienne en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec une puissance installée d'environ 12 MW et une production attendue aux alentours de 18 GWh/an, le projet de parc éolien contribue aux objectifs de Transition Energétique et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique. Il permet le développement d'un secteur créateur d'emplois, et il entraîne des retombées financières pour les collectivités locales.

Le projet permettra d'éviter l'émission d'une quantité d'environ 1 430 tonnes de CO₂ par an et alimenterait électriquement plus de 4 400 foyers. Ainsi, un tel projet peut être qualifié de projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

Une phase de **concertation** a eu lieu du 28 juin au 29 Juillet 2021 avec une phase préalable d'information du 9 Juin au 28 Juin 2021. La nature de certaines réserves émises (place de l'éolien dans la transition écologique, impact sur la santé, politique économique et retombée, matériaux et recyclage) témoignait surtout d'une remise en question de l'éolien et non des caractéristiques spécifiques du projet Souilly d'air de CNR.

Une **évaluation environnementale** de la mise en compatibilité a été réalisée et transmise à la MRAE. Celle-ci a rendu son avis le 13 octobre 2022. La conclusion en était :

« L'Autorité environnementale recommande de renforcer les dispositions réglementaires du PLU via ses règlements écrit et graphique et éventuellement une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour s'assurer que les enjeux relatifs à l'artificialisation des sols, à la biodiversité et aux zones humides ainsi que les perceptions paysagères seront bien préservés après mise en compatibilité du PLU »

En réponse à cet avis, une note a été rédigée proposant la mise en œuvre de corrections et améliorations du dossier avant approbation.

Le dossier a ensuite été envoyé aux Personnes Publiques Associées qui ont été invitées à participer à une **réunion d'examen conjoint** le 24 Février 2023. Lors de la réunion d'examen conjoint les trois Personnes Publiques Associées présentes ont fait part des avis et observations.

- **L'Etat et Grand Bourg Agglomération** ont émis un **avis favorable**
- **La chambre d'agriculture** a émis un **avis réservé** demandant d'ajouter un paragraphe dédié à l'agriculture avec des éléments d'information sur les incidences concernant le tassement des sols, les risques de coupures d'ilot agricole, les problématiques d'accès aux points d'eau, le devenir de certaines surfaces agricoles abandonnées.

Il a fait l'objet, du 7 novembre au 9 décembre 2023, d'une **enquête publique** portant à la fois sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes.

74 contributions ont été exprimées

- 42 contributions se sont exprimées favorablement, déclinées en 4 thématiques (nécessaire développement de l'énergie renouvelable, originalité du partenariat public/privé, l'intérêt de l'indépendance énergétique, la lutte contre le dérèglement climatique).
- 31 l'ont été défavorablement, détaillées en 7 thématiques (impact visuel, impact sur la biodiversité, impact sonore, impact sur le tourisme, impact dur les prix de l'immobilier, l'électricité est une énergie coûteuse, illégalité de la procédure)
- 1 contribution était hors sujet

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a ainsi formulé son avis:

- *« Considérant l'absence de site Natura 2000, d'établissement classé ou de site de paysage à proximité,*
- *Considérant le projet conforme aux recommandations du SDAGE par la création et l'aménagement de mares de 2400 m² et la restauration d'une plaine alluviale de 5000 m² avec un coefficient de compensation de 2.7 au lieu de 2,*
- *Considérant les avis favorables des personnes publiques consultées lors de l'instruction du dossier et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,*
- *Considérant l'ensemble des mesures prises *ou prévues pour limiter l'impact sur la faune, la flore et les riverains,*
- *Considérant l'avis favorable de 14 des 15 communes limitrophes et de leurs communautés de communes respectives,*
- *Considérant le nombre important (près de 1500) de consultations du dossier d'enquête,*
- *Considérant l'avis de la MRAE et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,*
- *Considérant la très faible emprise au sol du projet et sa très faible consommation de surface agricole,*

J'émet un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Trivier de Courtes. »

Suite à l'avis de la MRAE, aux avis des Personnes Publiques Associées, aux observations du public et au rapport et avis de Monsieur le Commissaire enquêteur, M. le Maire propose que les corrections et améliorations suivantes soient apportées au dossier:

Additif au rapport de présentation partie 2 – Mise en compatibilité du PLU :

- Description de la procédure et exposé des corrections apportées.
- Ajout d'un chapitre sur les incidences sur l'agriculture.
- Ajout d'un chapitre sur les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.

Evaluation environnementale :

- Ajout des éléments demandés dans l'avis de la MRAe.

Zonage :

- Reprise du dessin des zones Npe de sorte qu'elles soient plus précisément dessinées et non un cercle théorique de 60 m. de rayon autour de site d'implantation de l'éolienne.

Règlement :

- Intégration d'une règle de non gêne pour l'écoulement du ruisseau de Montalibord à l'article 13 (espaces libres et plantations) de la zone N.

VUE la délibération du conseil municipal du 21 mars 2007, approuvant le PLU,

VUES les délibérations du conseil municipal es 16 décembre 2009, 27 juillet 2012, 11 avril 2014, 24 avril 2015, 18 Janvier 2019 et 22 Novembre 2019 approuvant les révisions simplifiées N°1 et 2, les modifications N°1 à 3 et les modifications simplifiées N°2 à 5,

VUE la délibération du conseil municipal en date du 2 Juillet 2020 prescrivant la Déclaration de Projet pour l'implantation d'un projet éolien emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes,

VUE la délibération du conseil municipal du 3 Juin 2021, décidant des modalités de la concertation préalable,

VU l'avis de la MRAE en date du 13 Octobre 2022 sur l'évaluation environnementale,

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 24 Février 2023,

VU le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 Novembre au 9 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que le projet d'implantation d'un projet d'implantation de quatre éoliennes aux lieux-dits « La Rippe de Souilly » et « La Rippe Charrée » est d'intérêt général,

Considérant que pour permettre sa réalisation, il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de la commune,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes, tel qu'il est présenté au conseil municipal, comprenant :

- L'additif au rapport de présentation en deux partie (partie 1 – Intérêt général du projet ; partie 2 – Mise en compatibilité du PLU)
- L'évaluation environnementale
- Le nouveau Plan de zonage
- Le nouveau règlement
et modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que le projet d'implantation de quatre éoliennes aux lieux-dits « La Rippe de Souilly » et « La Rippe Charrée » est d'intérêt général,
- **CONSTATE** que la déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet d'implantation de quatre éoliennes aux lieux-dits « La Rippe de Souilly » et « La Rippe Charrée » ,
- **DECIDE** d'approuver dossier de mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes tel qu'il est annexé à la présente délibération

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

- La délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain
- La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2 - Travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation : validation de l'avant-projet et consultation des entreprises

M. le Maire informe l'assemblée que l'étude d'avant-projet fait suite au diagnostic rendu en février 2023 par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la reconstruction du clocher de l'Eglise. Cette étude a pour objet la reconstruction de la flèche détruite lors de l'incendie de mars 2020 et la restauration des zones adjacentes.

Il rappelle à l'assemblée que la première phase de travaux pour les mesures d'urgence et conservatoires a été réalisée en 2022.

La deuxième phase s'attachera à réaliser les travaux de restauration et de restitution et plus précisément :

- ♦ La restauration des élévations intérieures du clocher,
- ♦ La restauration de l'arase du clocher et notamment sa corniche en pierre de taille,
- ♦ La restitution du beffroi et de la flèche et des moyens d'accès,
- ♦ La restauration ou la restitution des cloches, objets classés, et leur remise en fonctionnement,
- ♦ La vérification des toitures adjacentes, impactées lors de la chute de la flèche et la restauration des voûtes de la travée du chœur.

L'estimation financière de cette étude d'avant-projet est la suivante s'élève à 1 332 780,00 € HT (1 598 400,00 € TTC) hors option et PSE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune connaitre la prise en charge précise de l'assurance lorsque les offres des entreprises seront connues.

Il indique qu'il conviendrait donc de l'autoriser à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser cette deuxième phase de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étude d'avant-projet des travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise pour un montant prévisionnel d'opération de 1 332 780,00 € HT (1 399 000,00 € HT avec variantes, options et PSE),
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu du Département en date du 8 janvier 2024 concernant une proposition de cession de bâtiment de la cantine à la commune pour 75.000 € net vendeur. Cela fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.
- M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de la Boulangerie la Familiale concernant diverses demandes, dont une demande de baisse de loyer définitive. Il informe l'assemblée qu'il a répondu défavorablement à cette demande, la commune ayant déjà octroyé une baisse des loyers pendant 6 mois en 2023.

La séance est levée à 19h45

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Valérie CLAIN**

